

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 5 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21

Procurations : 4

Absents : 2

Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Marc BURY

Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

Henri ZIELINSKI a donné pouvoir Jean CAVERNE

Marie Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTES :

Isabelle DUFRENNE

Ingrid SAGUEZ

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2018

Le compte rendu est adopté.

B] Relevé de décisions

Pas de commentaires.

C] Délibérations

I] Administration Générale

I-1) Désaffiliation de la communauté urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion du Nord

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à cette demande, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59 à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-2) Groupement de commandes CAVM – Téléphonie filaire

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer

aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.

Étant donnés les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes,
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur,
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché),
- La recherche d'économies et d'optimisation financière grâce à l'effet volume,
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant. sera conclu entre Valenciennes Métropole, les communes membres intéressées et les CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Monsieur CAVERNE s'interroge sur l'objectif de cette adhésion.

Monsieur le Maire indique que cette adhésion permettra de bénéficier de tarifs plus avantageux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Petite-Forêt au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- d'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-3) Groupement de commandes CAVM – Téléphonie mobile

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de

télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie mobile.

Étant donnés les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économies et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile sera conclu entre Valenciennes Métropole, les communes membres intéressées et les CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun de rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie mobile. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie mobile,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Petite-Forêt au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- d'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-4) Groupement de commandes CAVM – Réseau internet

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché.

Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond à la solution de raccordement et d'accès internet.

Étant donnés les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes,
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur,
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché),
- La recherche d'économies et d'optimisation financière grâce à l'effet volume,
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à la solution de raccordement et d'accès internet sera conclu entre Valenciennes Métropole, les communes membres intéressées et les CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins en solution de raccordement et d'accès internet. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la solution de raccordement et d'accès internet,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Petite-Forêt au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- d'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-5) Groupement de commandes CAVM – Réseau Rehdeval

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.

Étant donnés les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes,
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur,
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché),
- La recherche d'économies et d'optimisation financière grâce à l'effet volume,

- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole sera conclu entre Valenciennes Métropole, les communes membres intéressées et les CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins en solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Petite-Forêt au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- d'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

II] Ressources Humaines

II-1) Revalorisation des chèques déjeuners

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le conseil municipal est amené, chaque année, à voter les crédits relatifs à la masse salariale. Les chèques déjeuners sont intégrés dans la masse salariale et leur valeur nominale évolue en fonction des décisions municipales.

Le conseil municipal se positionne sur deux aspects :

- La valeur nominale du chèque (c'est-à-dire la valeur apparaissant sur le chèque),
- Le montant de la prise en charge patronale qui ne peut excéder 60 % de la valeur du chèque.

Lors de la mise en place des chèques à Petite-Forêt, le conseil municipal a fixé la part patronale à 50 % et les frais d'impression à charge de la collectivité.

L'attribution des chèques déjeuners est fonction :

- Des arrêts de travail de l'agent (maladie, maternité, accidents de travail etc...),
- Des formations conformément au décret n°67-1165 qui prévoit que « un même salarié ne peut percevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier », les repas pris dans le cadre des formations étant remboursés par le CNFPT ou pris en charge directement sur le budget communal.

La commune distribue à l'ensemble du personnel environ 21 000 chèques par an.

La valeur du chèque :

Il est proposé d'augmenter chaque année la valeur du chèque déjeuner, selon l'indice du coût de la vie du mois de janvier de l'année N, avec une répartition de 50 % pour l'agent et 50 % pour l'employeur (frais d'impression à charge de l'employeur).

Monsieur le Maire indique que l'augmentation du coût de la vie est de 1,4% en janvier cette année. Il est donc proposé de passer la valeur du chèque déjeuner de 7,25 € à 7,35 €.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de délibération ici proposé relève d'une délibération cadre, permettant ainsi de procéder à une actualisation annuelle, sans redélibérer chaque année.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'il informera le conseil de l'augmentation appliquée chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'augmentation de la valeur du chèque déjeuner au 1^{er} mai de chaque année, selon l'indice du coût de la vie, du mois de janvier de l'année N.

- d'acter que la répartition de la valeur du titre se fera à hauteur de 50 % pour l'agent et 50% pour l'employeur (frais d'impression à charge de la collectivité),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

II-2) Fixation du nombre de représentants du personnel et du paritarisme au sein du Comité Technique et CHSCT

Dans la fonction publique territoriale, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 organise la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T.), les commissions administratives paritaires (C.A.P.), les Comités Techniques (C.T.) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Les C.T. et les C.H.S.C.T. sont régis par le décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Pour rappel, le Comité Technique est un organisme consultatif sur des questions d'ordre collectif prises à l'égard de l'ensemble des agents de la collectivité.

De même, les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), sont consultés sur des questions d'ordre collectif et individuel en matière de protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents, de l'amélioration des conditions de travail et du respect des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans un souci de simplification, la législation permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public (cas du C.C.A.S. pour ce qui nous concerne) de décider, par délibérations concordantes, d'acter le rattachement du CCAS au C.T. et au C.H.S.C.T. de la ville.

Ces instances, composées de représentants du personnel et de représentants des élus, sont renouvelées tous les 4 ans.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018. Les agents seront appelés à élire leurs représentants au sein de ces deux instances.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de conserver le même fonctionnement que précédemment.

En conséquence et après avis du Comité Technique du 4 avril 2018, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique et au C.H.S.C.T,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le comité technique et le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'acter le rattachement du C.C.A.S. au Comité Technique et au C.H.S.C.T. de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III] Finances

III-1) Fixation du taux d'imposition 2018

L'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, prévoit que chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des taxes d'imposition locale, dans le cadre du budget primitif.

Monsieur le Maire indique, que conformément aux informations communiquées par Monsieur ZIELINSKI lors de la commission finances, les bases du foncier bâti ont augmenté de 814 328€, elles ont été notifiées par le Trésor Public, ce qui porte le total de recettes à 2 878 635€ et le montant de recettes supplémentaires pour 2018 à 207 307 €. Il précise que ces bases seront ajustées à la marge en cours d'année.

Quant aux allocations compensatrices, il semblerait que l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour le paiement de la taxe d'habitation.

Intervention inaudible de Monsieur QUINET.

fiscalité 2018 sur les bases définitives										
	2017			2018 - effet bases			2018 - effet bases + effet taux			
	bases corrigées avec LF 2017			bases estimées : 2017 +1,2%			0,00%			
	base	taux	montant	base	taux	montant	base	taux	montant	
taxe d'habitation	3 703 405	19,54%	723 645	3 753 000	19,54%	733 336	3 753 000	19,54%	733 336	
foncier bâti	7 813 672	24,07%	1 880 751	8 628 000	24,07%	2 076 760	8 628 000	24,07%	2 076 760	
foncier non bâti	71 310	89,36%	63 723	76 700	89,36%	68 539	76 700	89,36%	68 539	
rectif+rôles sup			1 305							
total			2 669 424			2 878 635			2 878 635	
recettes supplémentaires 2018				effet bases			209 211	effet bases + taux		
							209 211	209 211		

allocations compensatrices		
	2017	prévision 2018
taxe d'habitation	101 921	110 631
foncier bâti	3 231	1 737
foncier non bâti	1 900	1 780
taxe professionnelle (dotation unique spécifique)	9 000	
total	116 052	114 148
différence		- 1 904
total des recettes fiscales		
	2017	2018
	2 785 476 €	2 992 783 €
recettes supplémentaires 2018		207 307 €

Monsieur le Maire présente un comparatif des taux 2017 reprenant les moyennes départementales et nationales.

Pour la taxe d'habitation, la commune de Petite-Forêt se situe en dessous de la moyenne nationale. Pour le foncier bâti, en dessous de la moyenne départementale. Quant au non-

bâti, cela n'est pas représentatif car cela constitue une part minime sur le territoire communal.

taxes	Petite-Forêt	moyenne départementale	moyenne nationale
taxe d'habitation	19,64%	37,58%	24,47%
foncier bâti	24,19%	26,63%	21,00%
foncier non bâti	89,81%	55,76%	49,46%

Aussi, il est proposé de maintenir pour 2018 les taux d'imposition des trois taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2017 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018 = taux 2017
Taxe d'habitation	19.54%	19.54%
Foncier bâti	24.07%	24.07%
Foncier non bâti	89.36%	89.36%

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 04 avril 2018,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le maintien des taux pour 2018 à :

- Taxe d'habitation : 19.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-2) Mise à jour de l'AP – CP- Avenue Correzzola

Par délibération n°16-04-20 du 13 avril 2016, le conseil municipal a voté, sur une estimation établie par l'architecte, l'ouverture d'une Autorisation de Programme-Crédits de paiements (AP-CP) pour les travaux de requalification de l'Avenue Correzzola.

Suite à l'appel d'offres, le marché a été confié à la société EIFFAGE. De ce fait, cette AP/CP a été modifiée par délibération n°17-04-2-04 du 13 avril 2017. Compte tenu des dépenses réalisées en 2017, il convient de mettre à jour cette AP/CP comme suit :

Mise à jour de l'AP/CP : Aménagement Avenue Correzzola

Montant du marché de travaux	Cumul des mandatemments au 31/12/2017	Report 2017 sur 2018	Prévision BP 2018	à prévoir au BP 2019	2020
1 266 073 €	793 119 €	124 800 €	300 000 €	48 154 €	
Financement de l'AP-CP					
	Prévu à l'origine	Réalisé au 31/12/2017	Reste à percevoir		
			2018	2019	2020
FSIC	249 991 €	174 994 €		74 997 €	
FCTVA	207 686 €	6 771 €	123 330 €	69 685 €	7 900 €
Autofinancement	808 396 €	611 354 €	301 470 €	-96 528 €	-7 900 €
	1 266 073 €	793 119 €	424 800 €	48 154 €	0 €

Monsieur le Maire rappelle que ce programme entre dans sa troisième année. La prévision budgétaire est de 300 000€ en 2018, le reliquat s'élevant à moins de 50 000€ pour 2019.

Intervention inaudible de Monsieur QUINET.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement effectués avenue Correzzola se sont axés sur les gros travaux, ce qui était en mauvais état a été changé par le SIARB.

Monsieur VANDENHOVE explique avoir questionné le SIARB. Le syndicat n'a pas changé le collecteur lors des gros travaux, car il était en état de marche. Il ajoute qu'il n'y aura pas de supplément de coûts : les candélabres conserveront la même place qu'actuellement.

Monsieur QUINET demande pourquoi il n'est pas possible de se raccorder sur ce collecteur lors de gros orages, comme cela a été fait pour les résidences rue Alfred de Musset.

Monsieur le Maire indique que pour les résidences de Musset, c'était du neuf, il a donc fallu créer les râteaux.

Monsieur QUINET s'étonne qu'il y ait eu des travaux d'assainissement alors que le bassin de rétention ne fonctionne pas encore. Il estime qu'il aurait fallu surélever les maisons inondables au lieu de dépenser 200 000 000€ d'euros pour un bassin de rétention qui ne fonctionne pas encore.

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SIARB bénéficient également à d'autres, touchés par les eaux de ruissellement qui viennent d'Aubry, il s'agit de stopper tout un réseau de pluie.

De plus, Monsieur le Maire précise que le bassin de rétention ne fonctionne pas suite à un problème technique. Les travaux étant réalisés et s'agissant d'un ouvrage neuf qui ne fonctionne pas correctement, ce sont aux assurances de prendre en charge. Il estime qu'il est sage de laisser des ingénieurs experts en la matière régler le problème.

Monsieur QUINET s'interroge sur l'éventuelle hausse de la facturation d'eau.

Discussion inaudible entre Monsieur QUINET et Monsieur VANDENHOVE.

Sur avis de la commission de finances réunie le 4 avril 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement à la mise à jour de l'AP-CP comme suit :

Mise à jour de l'AP/CP : Aménagement Avenue Correzzola					
Montant du marché de travaux	Cumul des mandatements au 31/12/2017	Report 2017 sur 2018	Prévision BP 2018	à prévoir au BP 2019	2020
1 266 073 €	793 119 €	124 800 €	300 000 €	48 154 €	

- de préciser que les reports des crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III-3) Subvention aux associations

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales.

L'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de demander la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé ainsi que la communication de tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association.

Un comité de suivi a été mis en place avec pour mission d'étudier les critères d'attribution de subventions autres que financiers. À l'issue, un diagnostic précis a été établi, qui a permis au groupe de travail, de proposer des montants de subventions selon le nouvel outil de calcul qui prend en compte les critères relatifs au niveau du club, au nombre d'adhérents franc-forésiens et extérieurs, à la dégressivité appliquée aux cotisations des membres, à l'âge des adhérents etc...

Monsieur le Maire explique que le tableau de subventions ci-après reprend un total de 111 575€ mais qu'une prévision budgétaire de 116 000€ a été arrêtée, pour pallier les demandes effectuées en cours d'année. Monsieur le Maire propose d'ajouter la demande de 150€ de l'association Cœur et Santé qui vient d'être enregistrée.

Il n'y aura pas de vote ligne par ligne mais chaque conseiller est libre d'effectuer des commentaires au fur et à mesure. Il ajoute que les élus ne prenant pas part au vote seront listés dans le tableau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions sur une association en particulier.

Monsieur CAVERNE s'interroge sur le fait que la Batterie fanfare ait demandé 2500€ l'année passée et rien cette année.

Monsieur le Maire indique que cette association est dissoute. De même que l'association de cyclisme.

Quant à l'association des majorettes, elle a cessé ses interventions mais n'est pas encore officiellement dissoute.

Sur avis de la commission de finances réunie le 4 avril 2018, Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions 2018 aux associations suivant le tableau annexé qui sera joint au budget primitif,
- de fixer la prévision budgétaire à 116 000 €.

Associations	Subvention proposée	Élus ne prenant pas part au vote
Amicale sportive	10 000€	
Karaté club	4 200€	
Cyclo-club	450€	
Judo club	1 000€	
Aérobic Move your body	250€	
Futsal	2 500€	
La marche franc-forésienne	500€	
Hainaut cycling team	400€	
PVC-Triolet	500€	
Association sportive du collège	300€	
Amicale laïque	3 000€	Elizabeth DERCHE Christine LÉONET
Prévention routière	35€	
Printemps culturel valenciennois	5 000€	
Fêtes et loisirs	14 000€	Guy MORIAMEZ Jean-Pierre POMMEROLE
Chorale Vivre et chanter	300€	
Othentik style	600€	
Mustang Country dancers	500€	
Line west	200€	
Sauvegarde du patrimoine	380€	
Sauvegarde du patrimoine subvention exceptionnelle	900€	
Comité de jumelage	4 000€	Mirella BAUWENS
Club 3 ^{ème} âge	2 500€	
Fnaca	200€	
Secours populaire	500€	
Comité des œuvres sociales	45 135€	
Comité de quartier Bosquet	800€	
Comité de quartier J. Duclos	1 000€	
FSCQ (versé aux 3 comités de quartier)	3 000€	

Mieux vivre au canton Jénart	700€	
La Gazette de l'amitié	500€	
Cœur et santé	150€	
APSO	300€	
Quartier d'été 2018	6 000€	
Vintage Brothers	150€	
Chambre des métiers	1 040€	
Recherche contre le cancer	35€	
Paralysés de France	35€	
Sclérosés en plaques	35€	
Jeunes pompiers d'Anzin	200€	
Subvention voyage scolaires	100€	
Restaurants du cœur du Hainaut	180€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III-4) Budget Primitif 2018

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux.

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité réalise une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2018

- Section d'investissement.	2 478 000 €
- Section de fonctionnement :	<u>9 824 000 €</u>

TOTAL : 12 302 000 €

I – L'INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 385 000 €.

Cette année encore, la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour réaliser ses investissements.

Ainsi, la municipalité prévoit 1 114 074€ d'investissements nouveaux, auxquels s'ajoutent les reports 2017 d'un montant de 485 550€.

B – LES RECETTES

Les ressources propres de la ville s'élèvent à 1 224 354€, augmentation par rapport à 2017, justifiée par la hausse conséquente des bases du foncier bâti des entreprises, annoncée dans la loi de finances 2018.

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES

Un effort a été fourni pour diminuer, cette année encore, les dépenses de fonctionnement, induisant ainsi une baisse de 3,66%.

La charge relative à la masse salariale enregistre cette année une diminution de 0,88% après 9 années de prévisions budgétaires contenues et ce malgré la création du service de police municipale en 2016.

Dans le cadre de l'emprunt structuré contracté en 2008, basé sur la parité dollar/franc suisse, la municipalité provisionne la somme de 50 000€ en cas de dégradation du taux en 2018.

L'autofinancement s'élèvera cette année à 678 000€, permettant de couvrir l'annuité de la dette en capital de 385 000€ et de réaliser les travaux d'investissement sans recours à l'emprunt.

B – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent sensiblement cette année, de 0,03%.

Les taux de la fiscalité resteront identiques à ceux de 2017, il n'y aura aucune augmentation.

Pour 2018, le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement promise par le gouvernement devrait maintenir le montant perçu en 2017, à savoir 152 471€.

Monsieur le Maire revient sur certains éléments :

LES HAUSSES **EN DEPENSES**

Impact de la loi SRU : 8 000 €

Mr le Maire indique avoir sollicité une remise gracieuse, qui a été refusée par le Préfet. La commune sera donc assujettie jusqu'en 2020, puisque les habitations actuellement en construction, ne seront habitées qu'au 1/1/2020 et ne seront prises en compte dans le calcul des 20% de logements sociaux, qu'à compter de cette.

Impact de la loi Allur : 3 600 €

Il s'agit des permis de construire instruits désormais par la CAVM.

Archives communales : 6 000 €

Audit pour marchés chauffage et EP : 25 000 €

EN RECETTES

Augmentation des bases de taxe d'habitation (+ 49 595 €)

Augmentation conséquente des bases de foncier bâti (+ 814 328 €)

LES BAISSES

EN DEPENSES

Baisse des intérêts liés à la dette (- 18 000 €)

Baisse importante des charges de personnel liée aux départs volontaires, retraites, etc....

LES BAISSES-

EN RECETTES

Gel de la DGF estimée à 115 421 € pour 2018 (baisse de 646 000 € par rapport à 2013)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LA MASSE SALARIALE

évolution masse salariale 2012-2017					
	2013	2014	2015	2016	2017
réalisé	4 460 276 €	4 595 525 €	4 597 643 €	4 553 602 €	4 513 470 €

Masse salariale 2017 en baisse du fait des mouvements de personnel non remplacés (décès, départs en retraite)

Proposition 2018 : baisse de la masse à 4 570 000 € soit -1,29%

Monsieur CAVERNE estime que la balance entre le recours à AGEVAL et la baisse de la masse salariale, revient au même, soit aucune économie.

Monsieur le Maire explique que le recours à AGEVAL est dû à la suppression des contrats aidés, auparavant pris en charge par le CCAS. Il rappelle que l'Etat prenait en charge une grosse part du coût de ces emplois.

Madame GOMBERT ajoute qu'AGEVAL fournit une prestation complète : personnel, matériel et produits.

Monsieur CAVERNE indique qu'il faut continuer sur la voie de la sous-traitance.

LES CHARGES FINANCIERES

2013	2014	2015	2016	2017	2018
566 400 €	574 800 €	552 586 €	537 200 €	509 000 €	481 087 €

Détail de la prévision budgétaire 2018 :

Intérêts	438 454 €
ICNE 2017 (intérêts courus non échus)	- 7 367 €
Provision en cas de dégradation de la parité	<u>50 000 €</u>
Total	481 087 €

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique, qu'à ce jour la DGF n'est pas encore notifiée. Elle est basée sur la loi de finances qui prévoit un gel des dotations en 2018

	2013	2014	2015	2016	2017	prévision 2018
montant de la DGF notifiée	761 491 €	747 468 €	649 425 €	460 612 €	279 425 €	279 425 €
cont. redressement des finances publiques		-64 337 €	-160 758 €	-163 453 €	-78 943 €	-78 943 €
évolution de la population			-8 554 €	-3 916 €	-4 001 €	-4 001 €
écêtement/recettes fonctionnement			-19 501 €	-13 818 €	-81 060 €	-81 060 €
montant annuel de la D G F	761 491 €	683 131 €	460 612 €	279 425 €	115 421 €	115 421 €
perte DGF par rapport à 2013						-646 070 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
capital de la dette	385 000 €
déficit 2017 reporté	467 576 €
reports des dépenses 2017	485 550 €
propositions nouvelles	1 114 074 €
travaux en régie	25 800 €
TOTAL	2 478 000 €

RECETTES	
besoin de financement 2017	575 646
autofinancement 2018	678 000
ressources propres	1 224 354
TOTAL	2 478 000

Monsieur le Maire évoque les CEE : certificat d'économie d'énergie. Il indique que de nombreux dossiers ont été montés, sont complets et recevables. Valenciennes métropole va devoir arbitrer car la totalité des demandes est supérieure à la somme à créditer.

Monsieur le Maire ajoute que le Parc naturel possède également une somme en CEE, des dossiers de demande vont être également déposés. Il précise que ce sont les demandes émanant des membres du parc qui auront la priorité.

Il ajoute qu'il s'agit là, non pas de subventions mais de remboursements de dépenses. Il faut en effet avoir réalisé l'investissement, fini les travaux et les avoir payés avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise, que même si la commune ne touchait pas ou peu de financements, tous les travaux prévus pourront être réalisés.

Il ajoute que d'autres financements sont sollicités :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui est une subvention d'Etat.*
- La subvention des Villages et bourgs financée par le département (ancien FDAN)*
- la subvention pour les amendes de police.*

Les grandes lignes d'investissement en 2018

Travaux économies d'énergie

- Menuiseries dans les bâtiments :	102 000 €
- Changement des chaudières :	72 000 €
- Isolation des toitures :	<u>89 000 €</u>
Total	263 000 €

Travaux de voirie

- Création parkings collège et Triolet :	144 000 €
- Suite de l'avenue Correzzola :	370 000 €
- Suite travaux G.Péri/8 mai :	<u>52 000 €</u>
<u>Total</u>	566 000 €

Réalisations nouvelles

- Réhabilitation crèche petits bouts :	56 500 €
- Passage en LED de l'école PVC :	10 000 €
- Réhabilitation maison Topor :	<u>22 000 €</u>
Total	52 000 €

GROSSES ACQUISITIONS

- Acquisition camion benne :	100 000 €
- Acquisition presse numérique :	<u>40 000 €</u>
Total	140 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adoption du budget primitif 2018 proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, avec 2 contre (Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT) et 2 abstentions (Henri ZIELINSKI, Jean CAVERNE), les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibres du Budget Principal, soit : 9 824 000€ en section de fonctionnement et 2 478 000€ en section d'investissement.

INFORMATION

Tout le bassin minier est en zone Franche. Les entreprises peuvent donc être exonérées de la CFE,
sous conditions.

La séance est levée à 19h40.